

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2014

ARTISANAT, COMMERCE ET TRÈS PETITES ENTREPRISES - (N° 1338)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE230

présenté par
M. Verdier, rapporteur

ARTICLE 9

Après l'alinéa 25, insérer l'alinéa suivant :

« 6° *bis* Au 3° du I de l'article 24, les mots :« d'artisan qualifié, » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence, à la suite de la suppression de la notion d'"artisan qualifié" opérée par les alinéas 22 à 24 du présent article 9.